

COMPTE RENDU
REUNION SESSION ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTEIRDT Emmanuel, Madame Martine BIANCHI, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme Marie-France HENNION, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Mme FIERS Nathalie, Mme BENOIT Stéphanie, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. TACCOEN Bernard, Mme CAIGNEZ Ghislaine.

Pouvoirs :

Madame Cathy BONNAILLIE à Monsieur Jean-Claude MOCKELYN

Madame Alexandra COUDEVYLLE à Madame Stéphanie BENOIT

Madame Louise FILLEBEEN à Monsieur Jean-Luc GOETBLOET

Absents excusés :

Monsieur Benoit LITTIERE

Madame Viviane VANDERCOLME

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Benoît DANNOOT

Rapporteur: Mme Virginie FAUCOEUR



La séance est ouverte à 18H00 sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : **14 présents, 3 pouvoirs**

Monsieur Benoît DANNOT est désigné Secrétaire de séance et Madame Virginie FAUCOEUR est désignée rapporteur.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 23 septembre 2024 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

OBJET : POINT INFORMATION 1

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté le Rapport sur le prix et la Qualité du Service Assainissement au titre de l'année 2023.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux et conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce rapport a été transmis par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 13 décembre 2024.

Ce document est destiné à l'information des usagers et des exemplaires sont consultables en Mairie sur demande.

OBJET: POINT INFORMATION 2

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DU DUNKERQUOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Lors de la réunion du 24 octobre 2024, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a adopté le Rapport sur le prix et la Qualité du Service Assainissement au titre de l'année 2023.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux et conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce rapport est disponible en mairie.

Ce document est destiné à l'information des usagers et un exemplaire est consultable en Mairie sur demande.

**OBJET: ACCES DES ECOLIERS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES POUR
L'ANNEE 2025
DELIBERATION 2024-12-1**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes. A Cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avait été instituée par le biais de fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée. Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Depuis septembre 2022, les neuf équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information et éducation sur le développement durable, la Halle aux sucres, le Golf, la Patinoire pour la pratique, le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) et le stade TRIBUT.

Ainsi 20 000 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2024 (360 000 euros de fonds annuels).

Pour l'année 2025

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires s'élève au maximum à 6 000 euros annuel.

L'équipe enseignante de l'école Bernard Degunst sollicite principalement les activités du golf (CM1 et CM2) et de la patinoire.

Dans ce cadre, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à l'enveloppe maximale prévisionnelle de 6 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé qui précède et après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré à main levée,

- **SOLLICITE de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 6 000 euros pour l'année 2025.**

Voté à l'unanimité

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

L'éclairage public est depuis la crise énergétique de fin 2022 au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, tant d'un point de vue financier (hausse des coûts de l'énergie) qu'au regard des enjeux majeurs en matière de transition écologique (réalisation d'économies d'énergie, prise en compte des effets sur la biodiversité etc.) le tout en continuant d'assurer, de manière adaptée, la sécurisation des voies publiques.

Dans le cadre d'aménagements d'espaces publics d'agglomération, de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou encore via le service commun en ingénierie créée en 2022, la CUD intervient ponctuellement depuis plusieurs années dans le champ de l'éclairage public et a développé une expertise importante vis-à-vis des communes tant en matière d'investissement (choix des technologies, accompagnement des PPI des communes etc.) qu'en matière de fonctionnement (optimisation des contrats de maintenance etc.).

La Loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité d'un transfert de compétences pour les seules communes qui le souhaitent, notamment en vue de territorialiser l'action de l'intercommunalité dans son exercice. C'est sur cette base que, par délibération du 11 octobre 2024, la CUD souhaite investir cette compétence, auprès de l'ensemble des communes volontaires.

Dans ce cadre, la CUD sollicite le transfert des missions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2025 : investissement et maintenance des éclairages sur l'espace public. Ce transfert ne comprend pas les éclairages de Noël, les plans lumières des bâtiments publics, et les éclairages intérieurs, qui restent du ressort de chaque commune.

Les modalités financières de ce transfert, dont les effets sur les attributions de compensation des communes, sont fixées dans le cadre de la commission locale d'attribution des charges transférées (CLECT).

Or, notre commune n'entend pas transférer sa compétence en matière d'éclairage public.

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-17-2 du CGCT, il est nécessaire d'acter que cette compétence, s'agissant de notre commune, ne sera pas transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède

- **DECIDE** de conserver la compétence « éclairage public » et de ne pas la transférer à la Communauté Urbaine de Dunkerque
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte à venir pour assurer l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cela fait de nombreuses années que Monsieur Emmanuel DESTEIRDT prend en charge cette compétence et que tout se passe très bien.

Il est estimé que le coût sollicité par la CUD est trop important par rapport aux investissements déjà réalisés par la commune. Il n'y a pour le moment pas un intérêt à ce transfert, c'est optionnel, Monsieur le Maire propose de continuer à gérer en interne l'éclairage public.

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite savoir si la commune continue à adhérer au groupement de commande CUD pour l'achat de l'électricité ? (délibération votée en septembre 2020)

Monsieur le Maire répond que c'est deux choses différentes. Nous continuons à profiter du tarif du groupement de commande pour la fourniture d'électricité mais nous n'adhérons pas au transfert de compétence en matière d'éclairage public.

Voté à l'unanimité

OBJET: DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE
DELIBERATION 2024-12-3

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023, la commune a adopté un projet réhabilitation de la toiture de la salle polyvalente.

Le coût total prévisionnel de l'équipement était évalué à 152 436.64 € H.T pour un montant de subvention ADVB (hors fonds de concours de la Communauté Urbaine sollicité) de 40%.

La réception des travaux a eu lieu le 30 août 2024 pour un montant définitif de 98 650 € H.T.

La subvention ADVB a été attribuée le 24 septembre 2024 pour un montant de 39 460 €.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours, qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de 35 860 € au titre de la réalisation de cette réhabilitation.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède

- **SOLLICITE** de la communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours de 35 860 euros TTC pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la toiture de la Salle Polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite faire un rappel sur le manque de communication vu que la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie pour l'attribution de ce projet.

Madame Virginie FAUCOEUR précise que ce projet de réhabilitation de toiture entre dans les conditions des marchés de travaux de moins de 100 000 euros HT loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique) pérennisée et qui dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable. Pas de CAO.

Voté à l'unanimité

OBJET: CONTRIBUTION AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME POUR L'ANNEE 2025
DELIBERATION 2024-12-4

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les réunions du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, notamment la présentation du DOB 2025.

Sur le niveau de contribution totale attendu par le SIVOM, la commune de SPYCKER participe à hauteur de **198 785 euros** en sachant que la somme de 135 200 euros correspond à la contribution pour le budget général du SIVOM et que la somme de 63 585 euros correspond à la contribution pour la compétence Espaces Verts.

Comme les années précédentes, il est proposé à l'assemblée que cette contribution de 198 785 euros soit prise, en totalité, sur le budget général de la Commune.

Dans l'incertitude actuelle des bases, il est proposé de que le produit du Syndicat soit récupéré par la Commune lors du vote des taux communaux. Cette manœuvre permettra de contenir les éventuelles modulations des taux et de connaître l'effort que la Commune doit effectuer sur son budget général pour éviter un impact sur les contribuables.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé qui précède et par un vote à main levée,

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent concernant la participation au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'année 2025,
- **ACTE** que cette contribution soit inscrite au budget primitif 2025 de la commune.
Lors du vote du Budget primitif 2025, les taux du syndicat seront transférés sur les taux communaux afin de récupérer tout ou partie de cette contribution.

Monsieur Bernard TACCOEN demande quel était le budget de l'année passée 2024 ?

*Monsieur le Maire répond qu'il y a une augmentation d'environ 3%.
(Pour rappel contribution 2024 : 195 323 euros)*

Voté à l'unanimité

OBJET: DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS LORS DU BUDGET DU PRECEDENT EXERCICE – PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2025

DELIBERATION 2024-12-5

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitres : 16

«Remboursement d'emprunts ») et 001 « solde exécution investissement reporté ») = 1 243 521.60 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 310 880.40 €**, soit 25% de 1 243 521.60 €.

Pour parfaite information, voici le récapitulatif des **restes à réaliser pour l'année 2025** :

Dépenses Investissement		M57
Rénovation Salle Emily architecte	25 463 €	art. 231
Rénovation Salle Emily CT	4 158 €	art. 231
Rénovation Salle Emily SPS	3 420 €	art. 231
Travaux Salle Emily	356 903 €	art. 231
Locaux professionnels 2	50 400 €	art. 231
Solde réhabilitation salle Polyvalente	5 760 €	art. 231
Total chapitre 23	446 104 €	
Achat hangar CUD	120 000 €	art. 2138
Total chapitre 21	120 000 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	566 104 €	
Recettes Investissement		M57
Rénovation Salle Emily – Subvention Etat DETR	109 390.40 €	art. 1311
Rénovation Salle Emily – Subvention Région Ac'tes	20 000 €	art. 1312
Locaux professionnels 2 – Subvention CUD	86 385 €	art. 1316
Toiture salle polyvalente – Subvention CUD	35 860 €	art. 1316
Total chapitre 13	251 635.40 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	251 635.40 €	

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède

- **ACCEPTÉ** les dispositions qui précèdent,
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement en début d'exercice selon les conditions fixées.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour objectif la possibilité en début d'année (avant que le budget 2025 soit voté) de payer les factures d'investissements de quelques travaux d'urgence dans la limite du quart du montant de l'année 2024.

Monsieur le Maire précise également que les restes à réaliser des travaux de la Salle Emily sont sur un estimatif de l'année passée. La mise en concurrence est en cours, des montants actualisés seront bientôt connus à l'issue de la consultation.

POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 2

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de départ de la collectivité,

Il appartient également à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrit aux tableaux des avancements de grades établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est précisé que la présente délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspond à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchie (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Au vu des éléments rapportés, il est proposé à l'assemblée :

- La **suppression** d'un emploi au grade de **Rédacteur à temps complet** suite à un départ au 01/01/2024
- La **suppression** d'un emploi au grade d'**Adjoint Administratif à temps complet**
- La **suppression** d'un emploi au grade d'**Adjoint Administratif Principal 2CL à temps non complet**
- La **suppression** d'un emploi au grade d'**Adjoint Technique à temps non complet**
- La **suppression** de 2 emplois au grade d'**Adjoint Animation à temps non complet** (1 suite à avancement de grade + 1 régularisation du tableau des effectifs)
- La **création** d'un emploi au grade d'**Adjoint Administratif Principal 2 CL à temps complet**
- La **création** d'un emploi au grade d'**Adjoint Administratif Principal 1 CL à temps non complet 30H**
- La **création** d'un emploi au grade d'**Adjoint Technique Principal 2 CL à temps non complet 30H**
- La **création** d'un emploi au grade d'**Adjoint Animation Principal 1 CL à temps non complet 21H30**

**TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/11/2025**

GRADE OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Administratif				
Rédacteurs principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 ^o classe	C	1	1	1 (30H)
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	C	2	2	

Adjoint administratif	C	0	0	
Médico-social				
ATSEM principal 2° classe	C	2	2 dont 1 dispo	2 (28H30)
Animation				
Adjoint animation principal 2° classe	C	1	1	1 (21H30)
Adjoint animation	C	1	1 dont 1 dispo	1 (30H)
Technique				
Adjoint technique principal 2° classe	C	4	4	2 (30H)
Adjoint technique	C	1	1	1 (25H)
Total		13	13	8

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à procéder à l'ouverture des crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés au budget 2025 Chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bernard TACCOEN demande confirmation : « il y a 6 suppressions et 4 créations ? c'est bien cela ? »

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative. Il y a 4 évolutions avec des avancements de grade, il convient donc de les supprimer. Il y a le départ au 1^{er} janvier 2024 et également le poste d'un animateur déjà sorti des effectifs il y a 2 ans pour lequel le tableau des effectifs n'avait pas été mis à jour. C'est chose faite, le tableau présenté correspond aux effectifs réels et justes.

Voté à l'unanimité

OBJET: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS LABELLISES DES AGENTS DE LA COMMUNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE
DELIBERATION 2024-12-7

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 5 décembre 2012 instaurant la participation financière au 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents. Participation versée mensuellement à l'agent de 7 euros au prorata du temps de travail de l'agent.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant que la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 ne peut être inférieure à 7€ par agent,

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la commune de Spycker participera à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance pour un montant mensuel de participation fixé à 7€ par agent.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la protection sociale risque prévoyance des agents de la commune.

Voté à l'unanimité

Questions Diverses de Monsieur Bernard TACCOEN

Pourriez-vous nous renseigner sur le montant total, ainsi que sur les divers coûts des prestations pour halloween 2024 ?

Monsieur le Maire répond que la commune a payé 2 prestataires : EVENT SECURITY pour 1 715.75 euros et UNICON LEGENDS pour 6 150 euros.

Monsieur Bernard TACCOEN demande les autres dépenses ? Ainsi que le coût total ?

Monsieur le Maire répond 8 681.88 euros avec la SACEM, le SPRE, les rideaux

Monsieur Bernard TACCOEN demande si dans ce montant est compris le coût des agents communaux qui ont mis en place cette manifestation.

Monsieur le Maire répond que ce sont des bénévoles qui étaient présents le jour même.

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite connaître le coût en personnel pour les jours de préparation, installation.... de la manifestation ?

Monsieur le Maire précise que les heures du personnel font parties de leur temps de travail et missions. On ne distingue pas le temps passé pour chaque manifestation.

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite avoir le détail des prestations.

Monsieur le Maire répond que cela lui sera transmis par mail.

CLOTURE DE LA SEANCE A 18H23

+++++++

M. Jean-Luc GOETBLOET
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance



Monsieur Benoît DANNOOT
Secrétaire de Séance

